



# Rapport d'activité de la Caisse Française de Financement Local pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017

CAFFIL

# 1. Rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et des notations de la Caisse Française de Financement Local

## 1.1 – NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation de l'activité est limitée exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1<sup>er</sup> octobre 1999 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que ses propres statuts : Rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et des notations de la Caisse Française de Financement Local

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts sus-mentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
  - de consentir ou d'acquiescer des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
  - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

## 1.2 – ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local. En 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, la mission de refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.d). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irrécusable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

## 1.3 – MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

### a. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local) telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;

- l'apport des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont apportées à SFIL principalement par ses actionnaires :

- la Caisse des dépôts et consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à sa date d'acquisition (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
- La Banque Postale pour l'ensemble des besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.

En outre, SFIL est émetteur de titres de maturité courte et longue sur les marchés obligataires. En octobre 2016, SFIL a lancé sa première émission obligataire publique pour un montant de EUR 1 milliard sur une maturité de 8 ans.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel – Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale (LBP) et de La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

### **b. Autres contrats de gestion**

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin mars 2017, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

### **c. Refinancement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale**

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : la Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

### **d. Refinancement des grands crédits à l'exportation**

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée<sup>(1)</sup>). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part devrait atteindre environ

<sup>1</sup>La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013.

12 % dans cinq ans, sur la base d'une production annuelle de refinancements des grands crédits à l'exportation comprise entre EUR 1,5 et 2,5 milliards.

### 1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation bénéficiant de la garantie de l'État français ; ces banques lui cèdent ensuite une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit export qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* de la société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

### 2. Les garanties publiques à l'exportation

Auparavant accordées par Coface pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, ces garanties ont été reprises par l'Etat depuis fin 2016. Elles sont maintenant gérées et délivrées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances :

- Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État.
- Les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

## 1.4 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation internationales : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL par les trois agences est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son *cover pool*, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch et pour S&P. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de rating ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*. La notation par S&P est limitée à deux crans au-dessus de la note de la France.

Par ailleurs, la notation des obligations foncières est limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

## 2. Faits marquants du premier trimestre 2017

### 2.1 – SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros est resté actif avec une offre de EUR 48 milliards (à comparer à EUR 64 milliards en 2016 et EUR 42 milliards en 2015). L'offre primaire s'est concentrée principalement sur le mois de janvier (EUR 27 milliards) en anticipation des échéances politiques identifiées comme sources de volatilité par les marchés financiers : les élections législatives aux Pays-Bas, le lancement de la procédure de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et l'approche des élections présidentielles en France. Ces événements n'ont cependant pas affecté la solidité du marché des *covered bonds* en euros qui continue de bénéficier du soutien apporté par le 3<sup>ème</sup> programme d'achat de *covered bonds* de l'Eurosystème (CBPP3).

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a fait le choix de solliciter le marché très tôt dans l'année en lançant avec succès au tout début du mois de janvier une émission d'un montant de EUR 1,5 milliards sur une maturité de 10 ans. La Caisse Française de Financement Local a également profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 325 millions et pour augmenter l'encours de sa souche 2031 d'un montant de EUR 150 millions l'amenant à une taille totale de EUR 650 millions. Grâce à ces opérations, la durée de vie moyenne des obligations foncières émises au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 est de plus de 12 ans.

### 2.2 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2017.

Au 31 mars 2017, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

### 2.3 – DÉSENSIBILISATION ET DIMINUTION DES LITIGES RELATIFS AUX PRÊTS STRUCTURÉS

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles (cf. 4.2.d.1. Définition) qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local avant l'acquisition de la Caisse Française de Financement Local par SFIL. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

#### a. Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

Pour mémoire, la mise en œuvre par SFIL de la politique de désensibilisation des encours structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local a été particulièrement importante au cours des années 2015 et 2016 ce qui a permis de régler la majeure partie de la problématique des crédits sensibles. Par conséquent, comme annoncé fin 2016, les actions de désensibilisation des clients structurés continuent, mais se font à un rythme moins soutenu depuis début 2017.

Depuis le début de 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de 81 %, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 1,6 milliard, compte tenu :

- des opérations de désensibilisation menées de façon proactive par SFIL avec l'aide des fonds de soutien, y compris les opérations déjà réalisées avec une date de valeur postérieure à la clôture,
- de l'amortissement naturel des prêts,
- de l'utilisation par certains clients du dispositif dérogatoire du fonds de soutien. En effet, 85 clients ont choisi de conserver temporairement leur prêt structuré tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds de soutien aux collectivités locales dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). L'encours concerné par ces clients représente EUR 0,7 milliard.

Dans le même temps, 628 clients (soit 71 %) sont sortis définitivement de la catégorie clients sensibles. La désensibilisation a été encore plus marquée pour les clients les plus exposés : plus de 91 % des emprunteurs ayant initialement des crédits indexés sur EUR/CHF n'en ont plus et, parmi eux, 94 % des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts.

Sur la base des opérations conclues à fin mars 2017 avec une date d'effet postérieure au 31 mars 2017, et après déduction des encours bénéficiant d'une aide au paiement des coupons dégradés, l'encours sensible sera de EUR 1,4 milliard au maximum à fin 2017 (soit une diminution d'au moins EUR 7,1 milliards depuis le 31 décembre 2012, soit 84 %) pour 231 clients.

#### b. Diminution importante du nombre de litiges

Au 31 mars 2017, 178 emprunteurs ont signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

A cette même date, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 38 contre 39 au 31 décembre 2016 et 131 au 31 décembre 2015. Parmi ces 38 contentieux, 14 ont été jugés en première instance et 5 ont été jugés en appel. A l'exception du cas de deux prêts non structurés qui ont donné lieu à deux condamnations solidaires de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local, tous ces jugements ont débouté les emprunteurs de l'ensemble de leurs demandes.

### 3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)	31/12/2015	31/12/2016	31/03/2017	Var Mars 17 / Déc. 16
<b>Cover pool</b>	<b>60,0</b>	<b>58,2</b>	<b>57,3</b>	<b>(1,5)%</b>
Prêts	50,5	47,0	47,9	1,9%
Titres	7,0	7,5	7,6	1,0%
Trésorerie déposée à la Banque de France	2,5	3,7	1,8	(50,9)%
<b>Actifs donnés en garantie à la Banque de France</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes privilégiées</b>	<b>53,0</b>	<b>51,7</b>	<b>51,1</b>	<b>(1,1)%</b>
Obligations foncières*	51,6	50,4	50,1	(0,4)%
Cash collateral reçu	1,4	1,3	1,0	(23,4)%
<b>Dettes non privilégiées</b>	<b>5,5</b>	<b>5,2</b>	<b>5,0</b>	<b>(5,0)%</b>
Société mère	5,5	5,2	5,0	(5,0)%
Banque de France	-	-	-	-
<b>Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>0,0%</b>

\* Registered covered bonds *inclus*

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres. Il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 1,8 milliard à fin mars 2017 contre EUR 3,7 milliards à fin décembre 2016. L'excédent de trésorerie investi en titres représente un montant de EUR 1,0 milliard à fin mars 2017 contre EUR 0,9 milliard à fin décembre 2016.

Au 31 mars 2017, le *cover pool* s'élève à EUR 57,3 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 58,2 milliards à la fin de l'année 2016, soit une diminution de EUR 0,9 milliard (-1,5 %). A cette date, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 51,1 milliards, en baisse de 1,1 % par rapport à la fin de l'an passé.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,0 milliards et ne bénéficie pas du privilège légal. Elle correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

## 4. Le *cover pool*

### 4.1 – ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2017

La variation nette du *cover pool* au cours des trois premiers mois de 2017 représente une diminution des actifs de EUR 0,9 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	31/03/2017	
<b>1- Achats de prêts à La Banque Postale</b>		<b>1,8</b>
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	1,8	
<b>2- Désensibilisation</b>		<b>0,1</b>
Prêts structurés sensibles quittés	-0,2	
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,2	
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,1	
<b>3- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres</b>		<b>-1,1</b>
<b>4- Remboursements anticipés</b>		<b>0,0</b>
<b>5- Evolution de la trésorerie</b>		<b>-1,7</b>
Variation nette des placements et investissements	0,2	
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	-1,9	
<b>6- Autres variations</b>		<b>0,0</b>
<b>Variation nette du <i>cover pool</i></b>		<b>-0,9</b>

La Caisse Française de Financement Local a acquis depuis le début de l'année 2017 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 1,8 milliard.

Les opérations de désensibilisation menées en 2017 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,2 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,1 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 1,1 milliard sur les trois premiers mois de l'année 2017.

Aucune cession d'actifs, n'a eu lieu sur les trois premiers mois de l'année 2017.

La trésorerie disponible est placée auprès de la Banque de France ou investie en titres bancaires classés en valeurs de rempla-

cement ou en titres du secteur public européen. Elle a diminué de EUR 1,7 milliard au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

#### 4.2 – ENCOURS AU 31 MARS 2017

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(en EUR milliards)	31/12/2016	31/03/2017
Prêts et titres au secteur public	53,8	54,7
Trésorerie déposée en Banque de France	3,7	1,8
Valeurs de remplacement	0,7	0,8
<b>Total</b>	<b>58,2</b>	<b>57,3</b>

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investie en titres obligataires du secteur public européen ou du secteur bancaire (valeurs de remplacement) pour des montants respectifs de EUR 1,8 milliard, EUR 0,2 milliard et EUR 0,8 milliard à fin mars 2017.

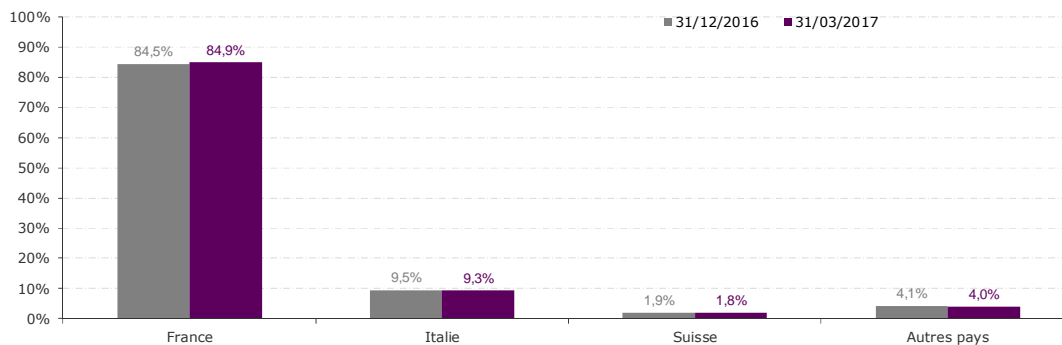
#### a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

##### 1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans la *cover pool* (84,9 %) et leur part va progresser dans le futur. Les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent près de EUR 9,8 milliards à fin mars 2017, soit 21,4 % des crédits au secteur public français inclus dans la *cover pool*.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères, qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

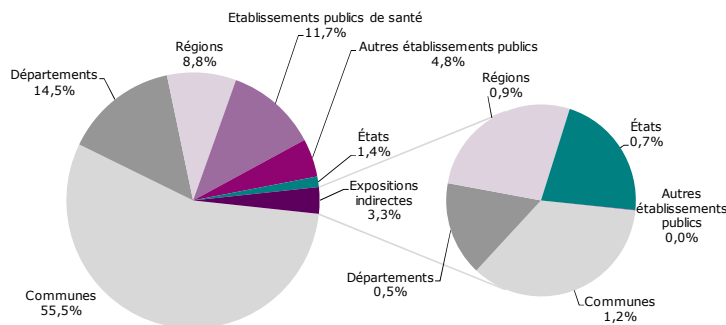


Les expositions sur les Autres pays au 31 mars 2017 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport de gestion.

##### 2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 81 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 12 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont 2,6% sur le logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local.



### 3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux exigences de la réglementation CRR / CRD IV.

#### b. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1<sup>er</sup> échelon », ou d'une notation de « 2<sup>ème</sup> échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations foncières et *registered covered bonds*). Au 31 mars 2017, les valeurs de remplacement représentent 1,6 % des dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeur de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs.

Valeurs de remplacement	Pays	Emetteur	(En EUR millions)	
			31/12/2016	31/03/2017
<b>1<sup>er</sup> échelon de qualité de crédit</b>				
Obligations sécurisées	France	Divers	26	44
Autres titres bancaires	France	Divers	120	183
<b>2<sup>ème</sup> échelon de qualité de crédit</b>				
Titres bancaires (maturité < 100 jours)	France	Divers	500	570
Solde des comptes courants bancaires	Divers	Divers	4	14
<b>TOTAL</b>			<b>650</b>	<b>811</b>

#### c. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé ou gagé aucun actif auprès de la Banque de France ou d'une contrepartie bancaire.

#### d. Crédits structurés

##### 1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur<sup>(2)</sup>. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.) ;
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ».

##### 2. Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement ont permis aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. La Caisse Française de Financement Local a contribué volontairement à hauteur de EUR 150 millions au fonds de soutien aux collectivités locales et à hauteur de EUR 38 millions au fonds de soutien aux hôpitaux.

Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 : ils ont notifié au second semestre 2015 et au premier semestre

<sup>2</sup>[http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte\\_de\\_bonne\\_conduite\\_entre\\_les\\_etablisements\\_bancaires\\_et\\_les\\_collectivites\\_territoriales.pdf](http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablisements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf)



2016 les montants d'aide attribués aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité leur aide. Sur la base des montants notifiés, 86 % des clients de la Caisse Française de Financement Local qui avaient sollicité l'assistance du fonds de soutien aux collectivités locales l'ont finalement acceptée. Ces deux dispositifs ont ainsi permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme soutenu, et ont entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

### 3. Prêts structurés et prêts sensibles

En 2017, l'encours de prêts au secteur public français a augmenté de EUR 1,0 milliard, avec une hausse de EUR 1,2 milliard des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 0,2 milliard des prêts structurés (selon la définition ci-dessus).

(en EUR milliards)	31/12/2016	31/03/2017	% cover pool	Nombre de clients*
Crédits sensibles «hors charte»	0,7	0,7	1%	75
Crédits sensibles 3E/4E/5E	1,0	0,9	2%	176
<b>CREDITS SENSIBLES</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>3%</b>	<b>251</b>
Crédits structurés - bénéficiant du dispositif dérogatoire du fonds de soutien	0,7	0,7	1%	85
Crédits structurés - autres	4,0	3,9	7%	1 395
<b>CREDITS STRUCTURES</b>	<b>6,4</b>	<b>6,2</b>	<b>11%</b>	<b>1 731</b>
Crédits non structurés	38,4	39,6	69%	14 194
<b>TOTAL prêts au secteur public local français</b>	<b>44,8</b>	<b>45,8</b>	<b>80%</b>	<b>15 925</b>
<b>COVER POOL</b>	<b>58,2</b>	<b>57,3</b>		

\*en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Au 31 mars 2017, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 6,2 milliards (contre EUR 6,4 milliards à fin 2016).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe. Ces prêts représentent un encours de EUR 1,6 milliard au 31 mars 2017 contre EUR 1,7 milliard à fin 2016. La diminution de EUR 0,1 milliard de l'encours de ces prêts est due principalement à des actions proactives de désensibilisation de l'encours.

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent EUR 0,7 milliard, soit 1,2 % du cover pool et 75 clients à fin mars 2017. Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF. Ce portefeuille concerne les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles «hors charte»	31/12/2016		31/03/2017	
	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,0	6	0,0	6
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	0,3	50	0,2	43
Régions et départements	0,1	9	0,2	9
Santé Publique	0,3	17	0,3	15
Autres clients	0,0	3	0,0	2
<b>TOTAL</b>	<b>0,7</b>	<b>85</b>	<b>0,7</b>	<b>75</b>

Les 75 clients sont majoritairement des communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes, et dans une moindre mesure des hôpitaux publics. Les communes de moins de 10 000 habitants ayant un crédit sensible « hors charte » sont au nombre de 6, les encours concernés par ces communes sont quasi nuls.

Au 31 mars 2017, plus de 91 % des emprunteurs ayant initialement des crédits indexés sur EUR/CHF ont été totalement désensibilisés et, parmi eux, 94 % des petites collectivités qui détenaient de tels prêts.

### 4. Désensibilisation

Les actions proactives de désensibilisation et le recours aux fonds de soutien ont permis de désensibiliser l'encours de 628 clients entre la création de SFIL et le 31 mars 2017. Le nombre de clients détenant des prêts sensibles est ainsi passé de 879 à 251, et l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à EUR 1,6 milliard (moins de 3 % du cover pool), soit une baisse de 81 %. Cette baisse intègre EUR 0,7 milliard correspondant à des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). Les crédits concernés par cette option correspondent essentiellement à des crédits dont l'intérêt est basé sur des effets de levier et qui sont, à l'heure actuelle, la plupart du temps à taux fixe car la composante structurée n'est pas ou n'a jamais été activée.

Sur la base des opérations déjà conclues, les prêts sensibles pour lesquels la composante structurée est activée et dont le taux

excède 5 % représenteront à fin 2017 un encours inférieur à EUR 0,2 milliard et concerneront 35 clients, soit 0,3 % du *cover pool* et 0,2 % des clients.

## 5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 31 mars 2017, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2016	31/03/2017
Cash collateral reçu	1,3	1,0
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	50,4	50,1
<b>Total</b>	<b>51,7</b>	<b>51,1</b>

### 5.1 – ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à fin décembre 2016 ; son montant s'élève à EUR 1,0 milliard à fin mars 2017.

### 5.2 – ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*.

#### a. Émissions 2017

Au 31 mars 2017, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 2,0 milliards en enrichissant sa courbe de référence d'un nouveau point, en étant active sur des opérations d'abondement (*taps*) et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

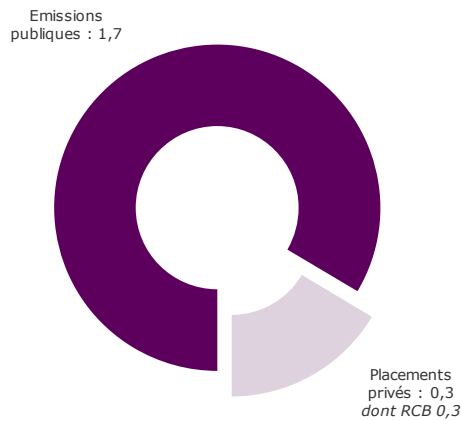
La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire pour une émission à 10 ans, d'un montant de EUR 1,5 milliard.

En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à une de ses émissions de référence *via* une opération d'abondement en 2017 pour un montant de EUR 150 millions.

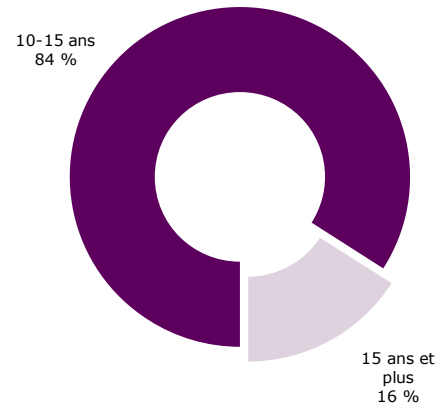
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 325 millions ont été levés sur ce segment de marché.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des émissions publiques par nature d'investisseur et par zone géographique :

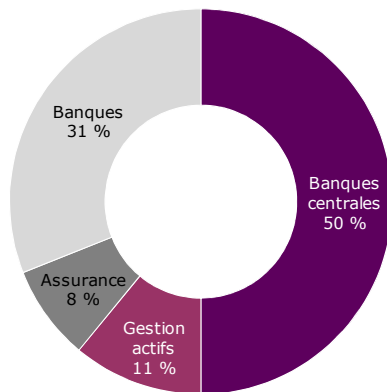
### Émissions 2017 par format



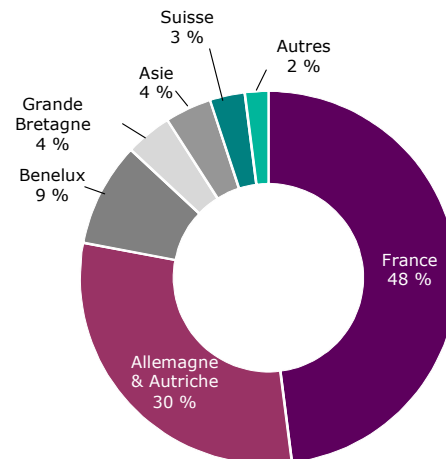
### Émissions 2017 par maturité



### Allocation de l'émission publique de janvier 2017 par nature d'investisseur



### Allocation de l'émission publique de janvier 2017 par zone géographique



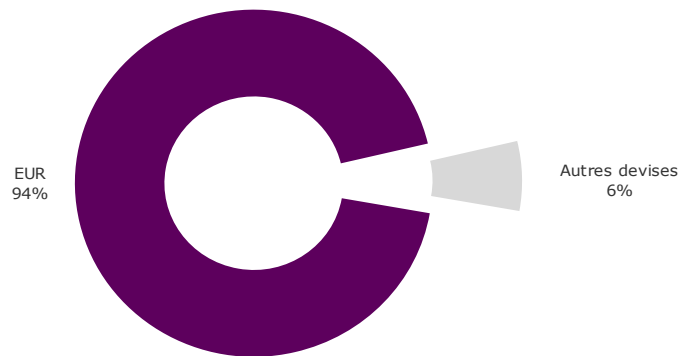
### b. Encours à fin mars 2017

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin mars 2017, en valeur swappée, s'élève à EUR 50,1 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 2,0 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2017 pour EUR 2,3 milliards.

(En EUR milliards)	2016	2017
<b>Début d'année</b>	<b>51,6</b>	<b>50,4</b>
Emissions	5,9	2,0
Amortissements	-7,0	-2,3
Rachats	-0,1	0,0
<b>Fin d'année</b>	<b>50,4</b>	<b>50,1</b>

(valeur swappée)

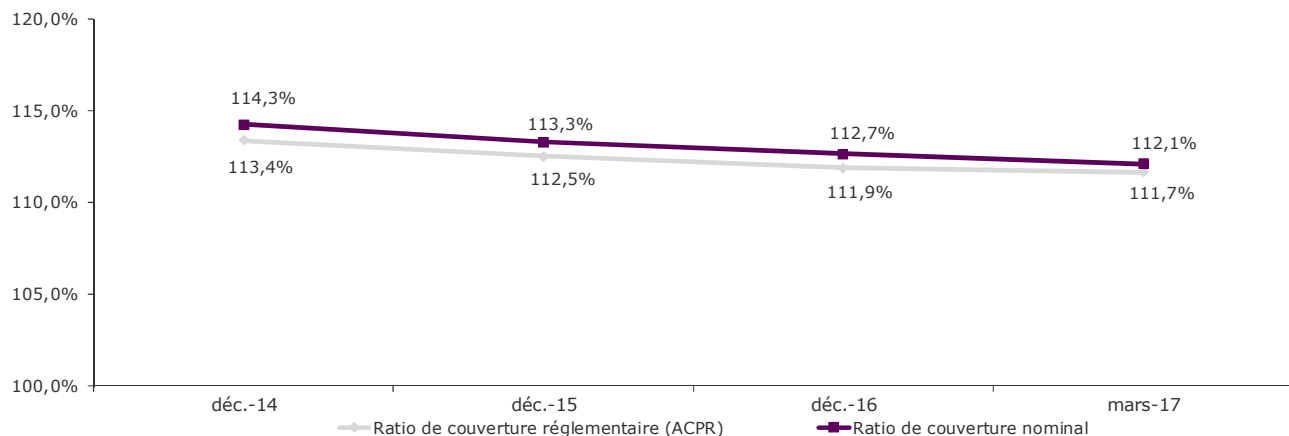
Au 31 mars 2017, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



## 6. Évolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.

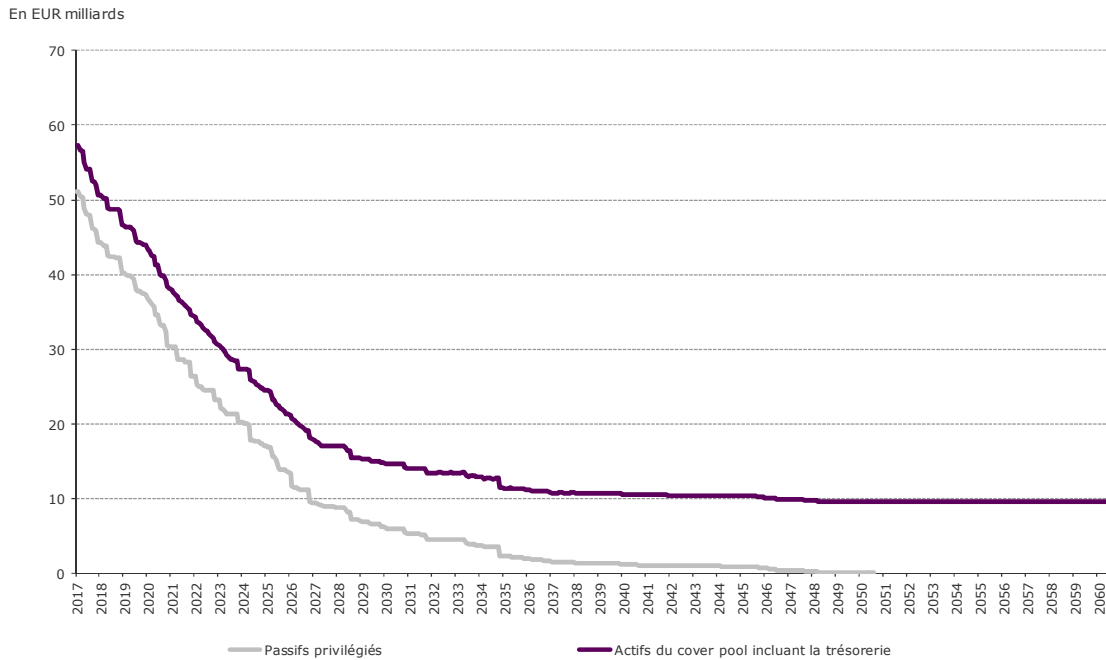


Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 mars 2017.

## Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 mars 2017



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

## 7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère. À fin mars 2017, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé. Depuis la création de SFIL, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements, régulièrement mis en œuvre pour des montants très faibles. Elle n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2016	31/03/2017
Société mère	5,2	5,0
Banque de France	-	-
<b>Total</b>	<b>5,2</b>	<b>5,0</b>

La diminution des dettes non privilégiées s'explique par la diminution du *cover pool* et l'évolution du taux de surdimensionnement en 2017.

## 8. Gestion des risques

### 8.1 – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détériora-

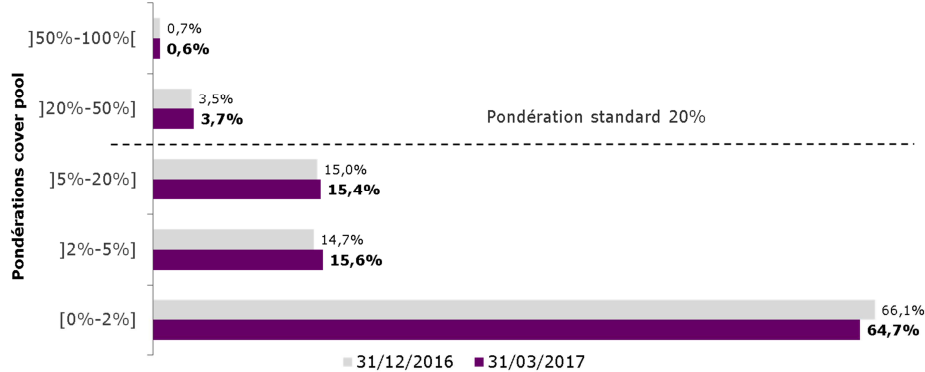
tion de la solvabilité d'une contrepartie.

### a. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 mars 2017, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

#### Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 mars 2017



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

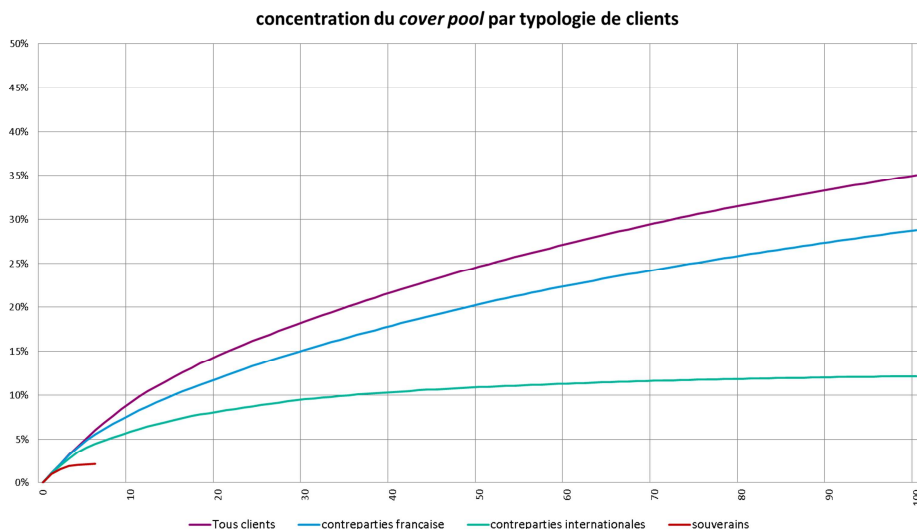
- plus de 80 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 6,3 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes ;
- seulement 4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 24,9 % au 31 mars 2017 contre 25,1 % au 31 décembre 2016. Le ratio *Common Equity Tier 1* Bâle III phasé s'élève à 24,6 % au 31 mars 2017 contre 24,8 % au 31 décembre 2016.

### b. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 31 mars 2017, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 14,5 % du *cover pool* (contre 14,2 % au 31 décembre 2016). La première exposition ne représente que 1,1 % du *cover pool* et la 20<sup>e</sup> exposition 0,5 %.

### c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

**La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas procédé à un arrêté des comptes au 31 mars 2017, on rappelle ici les données publiées au titre des comptes annuels au 31 décembre 2016.**

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille Prêts et créances en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert, en cas de couverture de juste valeur (*fair value hedge*) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de Prêts et créances. En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes avérées, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Les créances douteuses et litigieuses représentent moins de 1,0 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local ; cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles avaient progressé entre 2013 et 2015, en raison notamment de la croissance des impayés liés aux litiges sur les prêts structurés sensibles, mais également en raison d'une approche plus conservatrice de la Caisse Française de Financement Local depuis son changement d'actionnaire. En 2016, les créances douteuses et litigieuses ont baissé significativement. En effet, le nombre croissant d'accords signés avec les collectivités locales et hôpitaux publics dans le cadre de la stratégie de désensibilisation a permis le règlement de nombreux impayés et donc la réduction des montants et du nombre de créances douteuses et litigieuses.

Ainsi, les impayés ont baissé de 39 % en un an et sont passés de EUR 133 millions à EUR 81 millions à fin 2016. Dans le même temps, les créances douteuses et litigieuses sont passées de EUR 673 millions à EUR 557 millions et ont baissé de EUR 116 millions soit plus de 17 %.

(En EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016
Créances douteuses et litigieuses	673	557
en % du <i>cover pool</i>	1,1%	1,0%
Impayés	133	81

Les créances douteuses et litigieuses se composent de :

- EUR 530 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 54 millions (dont EUR 46 millions impayés sur des crédits structurés). Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées ;
- EUR 27 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses et litigieuses (en EUR millions)	31/12/2015		31/12/2016	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
<b>FRANCE</b>				
État	-	-	-	-
Régions	-	1	54	-
Départements	-	11	70	-
Groupement de communes	104	42	117	14
Communes	352	19	268	12
Établissements publics	140	4	21	1
<b>TOTAL CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES</b>	<b>596</b>	<b>77</b>	<b>530</b>	<b>27</b>
dont montant impayés sur prêts structurés	48	77	46	27
dont montant impayés sur autres prêts	8	-	8	-

L'évolution du nombre de clients douteux et de clients ayant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) est présentée dans le tableau ci-dessous.



Créances douteuses et litigieuses (nombre de clients)	2015		2016	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	90	52	74	35
Nouveaux	29	14	17	4
Sortants	45	31	42	25
<b>FIN D'ANNEE</b>	<b>74</b>	<b>35</b>	<b>49</b>	<b>14</b>

L'accélération de la signature d'accords avec les collectivités locales a permis le recul en montant et en nombre des créances douteuses et litigieuses. Les créances douteuses et litigieuses concernent 63 clients à fin 2016 contre 109 à fin 2015, soit une diminution de 46 clients. Sur 2016, 22 dossiers litigieux ont été résolus après la régularisation des impayés et 3 dossiers litigieux ont été requalifiés comme douteux.

Le montant total de provisions à fin décembre 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016
Provisions spécifiques	66	60
Provisions collectives	63	46
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>106</b>

Les provisions spécifiques pour créances douteuses ont diminué de EUR 6 millions au cours de l'année. Cette baisse trouve principalement son origine dans le règlement d'intérêts qui étaient en impayés et dans la diminution des créances douteuses.

En 2016, la revue des portefeuilles de créances et des risques associés a entraîné un ajustement des provisions collectives avec une reprise de EUR 17 millions qui résulte notamment de l'avancée de la désensibilisation des prêts sensibles ayant permis de réévaluer le risque juridique associé aux clients ayant assigné la Caisse Française de Financement Local.

Par conséquent, à fin 2016, le coût du risque présente un gain de EUR 18 millions correspondant principalement à la reprise de provisions collectives.

#### d. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 0,8 milliard (cf. 4.2.b. Valeurs de remplacement) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 14 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf, pour certaines, si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

A fin mars 2017, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 11 contreparties bancaires, dont 10 versent du *cash collateral* pour EUR 1,0 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition limitée (égale à EUR 9 millions).

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 mars 2017 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels Court Terme	Total des notionnels Long Terme	% total des notionnels Long Terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	16,4	19,0%	(1,6)	-	-	1
Externes	45,2	69,7	81,0%	(2,8)	1,0	1,0	28
<b>Total</b>	<b>45,2</b>	<b>86,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>(4,5)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>29</b>

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 81,0 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 19,0 %. Les *swaps* long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 40,5 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

## 8.2 – AUTRES RISQUES DE BILAN

### a. Risque de taux

#### 1. Définition

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entraînerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

#### 2. Stratégie de couverture

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

#### 3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux ont été calibrées afin de garantir avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp. Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, ainsi que du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus. Ces limites sont les suivantes.

#### Encadrement du risque directionnel

La limite en sensibilité globale pour un mouvement de taux de 100 bp sur la totalité des points de la courbe des taux est fixée à EUR 25 millions. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

#### **Risque directionnel**

Sensibilité globale

EUR millions	Limite	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017
<b>Sensibilité</b>	<b>25,0</b>	<b>-3,7</b>	<b>-5,6</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,1</b>

#### Encadrement du risque de pente

Le risque de pente bénéficie de limites spécifiques, qui sont appliquées à quatre segments de maturités sur la courbe des taux (court, moyen, long et très long).

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe* : la sensibilité à un mouvement de taux de 100 bp est limitée à EUR 10 millions par segment de maturités. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

**Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe**

Somme des sensibilités

EUR millions	Limite	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017
<b>Court terme</b>	<b>10,0</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>0,1</b>
<b>Moyen terme</b>	<b>10,0</b>	<b>-1,8</b>	<b>-2,3</b>	<b>0,3</b>	<b>2,0</b>
<b>Long terme</b>	<b>10,0</b>	<b>-0,5</b>	<b>-2,6</b>	<b>0,1</b>	<b>-2,6</b>
<b>Très long terme</b>	<b>10,0</b>	<b>0,1</b>	<b>1,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>

• *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe* : au sein de chaque segment, la somme en valeur absolue des sensibilités des points de la courbe de taux (regroupés en quelques points de référence) est limitée à EUR 20 millions par segment. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

**Risque de pente entre deux points de maturité proche**

Somme des sensibilités en valeur absolue

EUR millions	Limite	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017
<b>Court terme</b>	<b>20,0</b>	<b>4,5</b>	<b>2,6</b>	<b>4,4</b>	<b>3,3</b>
<b>Moyen terme</b>	<b>20,0</b>	<b>14,5</b>	<b>12,1</b>	<b>4,3</b>	<b>5,1</b>
<b>Long terme</b>	<b>20,0</b>	<b>10,7</b>	<b>11,0</b>	<b>8,1</b>	<b>4,9</b>
<b>Très long terme</b>	<b>20,0</b>	<b>6,4</b>	<b>7,4</b>	<b>5,9</b>	<b>5,3</b>

**4. Encours de dérivés de couverture**

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 31 mars 2017.

Répartition des encours de <i>swaps</i>	Total des notionnels* (en EUR milliards)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
<b>Euribor contre Eonia</b>			
Macro couvertures	45,2	0,0%	100,0%
<b>Total swaps court terme</b>	<b>45,2</b>	<b>0,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Taux fixe contre Euribor</b>			
Micro couvertures sur obligations foncières	41,6	16,9%	83,1%
Micro couvertures sur prêts et titres	23,5	10,7%	89,3%
Macro couvertures sur prêts	15,8	27,2%	72,8%
	<b>Sous-Total</b>	<b>17,1%</b>	<b>82,9%</b>
<b>Swaps de devises</b>			
Micro couvertures sur obligations foncières	3,2	49,7%	50,3%
Micro couvertures sur prêts	1,3	45,9%	54,1%
Micro couvertures sur titres	0,7	46,3%	53,7%
	<b>Sous-Total</b>	<b>48,3%</b>	<b>51,7%</b>
<b>Total swaps long terme</b>	<b>86,1</b>	<b>19,0%</b>	<b>81,0%</b>

\* en valeur absolue

**b. Risque de change**

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

**c. Risque de transformation**

Le risque de transformation traduit le fait que les actifs sont financés pour partie par des ressources ayant une maturité différente.

**1. Écart de durée**

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t) / somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CFt)/(1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CFt/(1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite et s'est sensiblement réduit au cours de la période, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017
Cover pool	7,50	7,27	7,50	7,22	<b>7,35</b>
Passifs privilégiés	5,92	6,11	6,26	6,10	<b>6,32</b>
<b>Écart de durée entre actifs et passifs</b>	<b>1,58</b>	<b>1,16</b>	<b>1,24</b>	<b>1,13</b>	<b>1,03</b>
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

## 2. Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017
Cover pool	7,94	7,58	7,78	7,71	<b>7,88</b>
Passifs privilégiés	6,21	6,32	6,47	6,47	<b>6,75</b>
<b>Écart de DVM entre actifs et passifs</b>	<b>1,72</b>	<b>1,27</b>	<b>1,31</b>	<b>1,24</b>	<b>1,13</b>

## 3. Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture légal de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

## d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ou l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- les financements accordés par sa société mère ; la Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport financier annuel – Renseignements de caractère général). Les dettes auprès de SFIL sont contractées dans le cadre d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère ;
- la remise en garantie de ses actifs auprès de la Banque de France ou *via* des *repo* interbancaires.

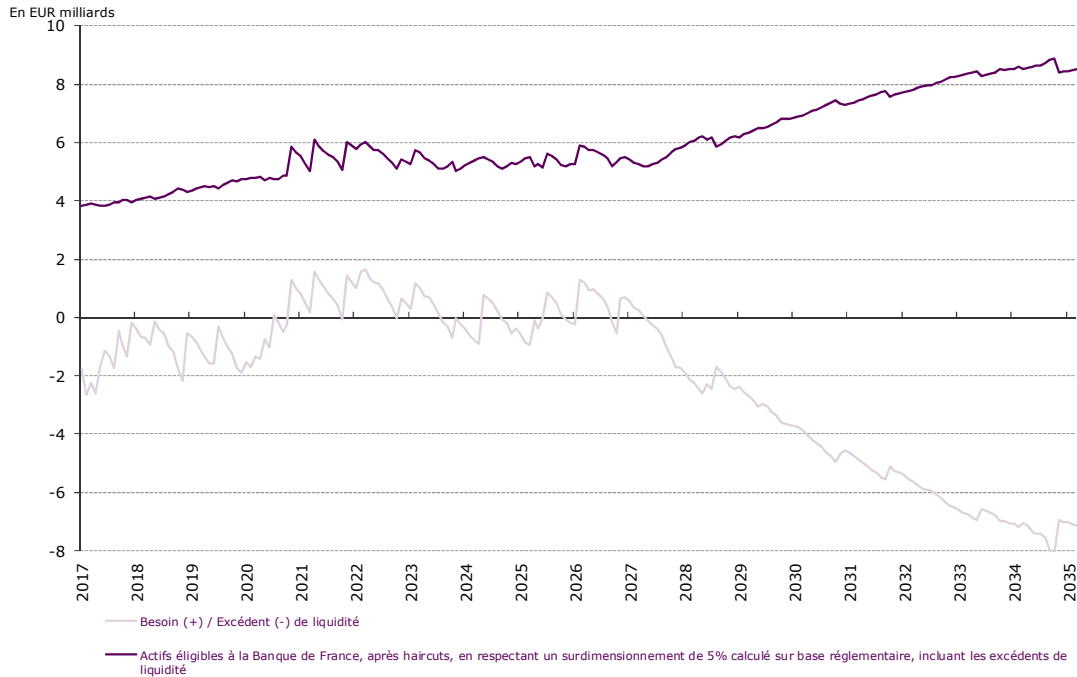
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie. Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

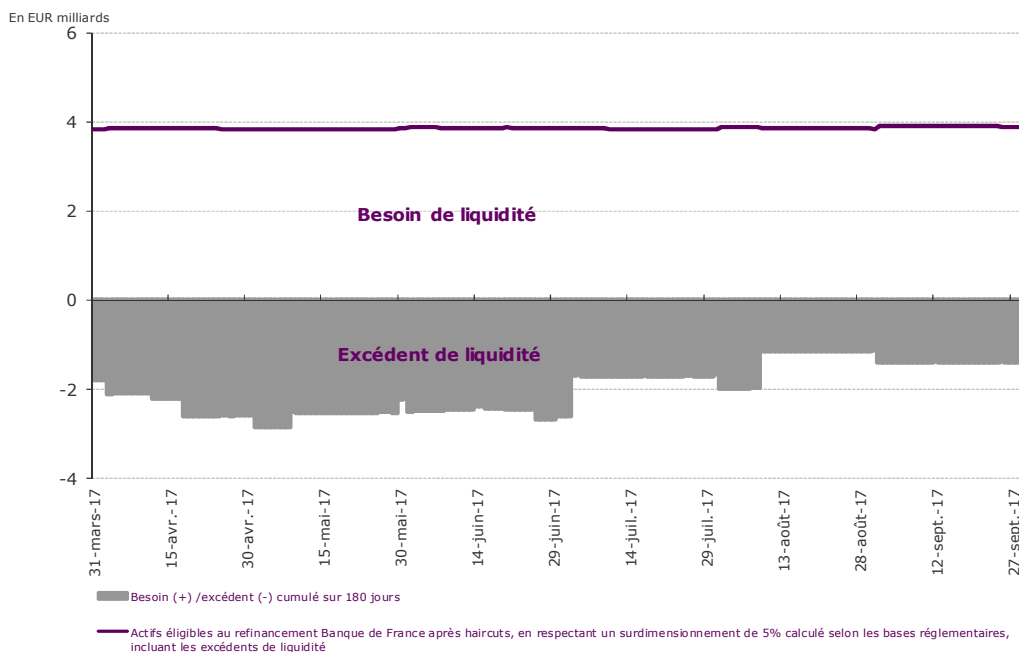
Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin, tel que définis ci-dessus, est présentée dans ce graphique :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement et l'indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée dans le Rapport sur la qualité des actifs trimestriellement, et est présentée ci-dessous.



Les variations observées sur les 180 prochains jours correspondent aux *cash flows* d'amortissement des obligations foncières, du *cash collateral*, des dettes non privilégiées et des actifs. À fin mars 2017, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.

### 8.3 – LA GESTION DES AUTRES RISQUES

#### a. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Il n'existe pas de litiges ou contentieux significatifs pour la Caisse Française de Financement Local, autres que ceux évoqués dans les rubriques 2.3 - b et 8.3 - b.

#### b. Risque fiscal

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, fermée en 2013, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et a commencé à présenter, en 2016, ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges ayant eu lieu au cours de l'année 2016 n'ont pas conduit pas à remettre en cause le montant provisionné dans les comptes IFRS.

#### c. Risques opérationnels et contrôle permanent

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de la banque (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique, etc.) ou à des risques externes (inondation, incendie, etc.).

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations – Rapport du président du conseil de surveillance du rapport financier annuel.

#### d. Sécurité et moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

## 9. Perspectives pour l'année 2017

Pour 2017, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif :

- de maintenir leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale (premier prêteur sur ce marché en 2015 et 2016) ;
- d'accentuer leur rôle de refinanceur des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

À ces deux missions pérennes confiées par l'État français, et dont le cadre de fonctionnement a été approuvé par la Commission européenne, s'ajoute l'objectif de la poursuite de la réduction de la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles (déjà diminué de 80 % depuis début 2013). Cette activité est généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées et se fera désormais, maintenant que les notifications d'aides des fonds de soutien sont clôturées et que la majeure partie de la problématique des crédits structurés sensibles est réglée, à un rythme plus lent que sur les années 2015 et 2016.

La Caisse Française de Financement Local verra ainsi entrer en 2017 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre environ EUR 6,0 milliards d'obligations foncières en 2017 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

## Prêts aux collectivités locales et titres obligataires au 31 mars 2017

(En EUR millions)	31/03/2017				31/12/2016	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
<b>France</b>						
État	5	-	96	-	101	98
Banque de France	1 809	-	-	-	1 809	3 685
Régions	1 801	95	268	-	2 164	2 051
Départements	7 066	-	196	-	7 262	6 986
Communes	16 263	21	469	-	16 753	16 648
Groupements de communes	11 113	89	171	-	11 373	11 004
Établissements publics :						
- de santé	6 384	-	-	-	6 384	6 310
- d'habitat social	1 397	-	-	-	1 397	1 421
- autres	920	35	1	-	956	945
Établissements de crédit	14	797	-	-	811	650
<b>Sous-total</b>	<b>46 772</b>	<b>1 037</b>	<b>1 201</b>	<b>-</b>	<b>49 010</b>	<b>49 798</b>
<b>Allemagne</b>						
Länder	-	515	-	-	515	515
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>515</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>515</b>	<b>515</b>
<b>Autriche</b>						
Länder	-	-	190	-	190	191
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>190</b>	<b>-</b>	<b>190</b>	<b>191</b>
<b>Belgique</b>						
Régions	13	-	31	-	44	44
Communautés	-	50	-	-	50	50
Établissements publics	57	-	-	-	57	60
<b>Sous-total</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>151</b>	<b>154</b>
<b>Canada</b>						
Provinces	-	-	-	-	-	22
Communes	172	-	-	-	172	172
Établissements publics	129	-	-	-	129	129
<b>Sous-total</b>	<b>301</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>301</b>	<b>323</b>
<b>Espagne</b>						
État	-	200	-	-	200	200
Régions	88	-	-	-	88	88
Communes	-	104	-	-	104	104
<b>Sous-total</b>	<b>88</b>	<b>304</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>392</b>	<b>392</b>
<b>États-Unis</b>						
États fédérés	-	251	-	-	251	252
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>251</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>251</b>	<b>252</b>



(En EUR millions)	31/03/2017				31/12/2016	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
<b>Finlande</b>						
Communes	-	-	-	-	-	0
Établissements publics	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Italie</b>						
État	-	537	-	-	537	541
Régions	-	2 041	-	-	2 041	2 043
Provinces	-	560	-	-	560	566
Communes	9	1 942	-	-	1 951	1 973
<b>Sous-total</b>	<b>9</b>	<b>5 080</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 089</b>	<b>5 123</b>
<b>Japon</b>						
Communes	-	25	-	-	25	25
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Portugal</b>						
Communes	20	-	-	-	20	20
Établissements publics	5	-	-	-	5	6
<b>Sous-total</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>26</b>
<b>Royaume Uni</b>						
État	-	-	-	298	298	320
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>320</b>
<b>Suède</b>						
Communes	18	-	-	-	18	18
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
<b>Suisse</b>						
Cantons	293	-	93	-	386	386
Communes	530	-	-	-	530	556
Établissements publics	91	-	-	-	91	91
<b>Sous-total</b>	<b>914</b>	<b>-</b>	<b>93</b>	<b>-</b>	<b>1 007</b>	<b>1 033</b>
<b>Supranational</b>						
Organismes internationaux	30	-	-	-	30	32
<b>Sous-total</b>	<b>30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL COVER POOL</b>	<b>48 227</b>	<b>7 262</b>	<b>1 515</b>	<b>298</b>	<b>57 302</b>	<b>58 202</b>

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.